

Fonds pour chercheurs émergents du CRSH à l'Université Laurentienne

OBJECTIF DU PROGRAMME

Le but du programme du *Fonds pour chercheurs émergents du CRSH à l'Université Laurentienne* est d'encourager les chercheurs émergents à développer des projets de recherche et de publications. Financé par la Subvention institutionnelle du CRSH à la Laurentienne, le programme soutient le développement d'activités savantes de chercheurs émergents qui planifient soumettre une demande au CRSH en leur accordant des fonds pour faire avancer leur projet de recherche proposé.

Puisque les fonds dans le cadre du programme sont limités, les demandes ne seront pas toutes approuvées.

ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible, le demandeur doit

- être un membre à plein temps du corps professoral de l'Université Laurentienne qui effectue des recherches sur un sujet admissible du CRSH (voir les [Lignes directrices générales pour déterminer l'admissibilité d'un sujet de recherche](#) sur le site Web du CRSH) ;
- être un chercheur émergent, selon la [définition du CRSH](#), qui n'a pas été accordé une subvention du CRSH en tant que chercheur principal ;
- présenter une demande au CRSH pour la première fois pour le projet en question ;
- soumettre à la fin du projet, un aperçu de l'incidence de la subvention reçue ainsi qu'un rapport des dépenses ;
- faire demande à une demande de subvention du CRSH dans les 12 mois qui suivent la fin du financement, ou à la prochaine occasion.

MODALITÉS DU FINANCEMENT

Les membres du corps professoral peuvent présenter une demande par année à cette occasion de financement et un projet de recherche ne sera financé qu'une seule fois.

Utilisation des fonds

- Les fonds doivent être dépensés dans l'espace d'un an après la réception et ne peuvent pas être reportés.
- Les fonds ne peuvent couvrir que les dépenses admissibles comme indiqué ci-dessous.

- Lorsqu'un projet est approuvé, l'approbation du CER ou du CSA doit être reçue, si elle est requise, avant que les fonds ne soient versés.

Niveau de financement

- Les membres particuliers du corps professoral peuvent demander une subvention jusqu'à 3 000 \$.

Rapport exigé

- Dans les trois mois après la période de financement, les personnes choisies doivent soumettre un rapport final au directeur du Bureau des services de recherche (BSR).

Dépenses admissibles

- Rémunération et avantages sociaux des membres de la population étudiante de tous les cycles et des auxiliaires à la recherche ;
- Cadeaux et honoraires pour les participants à des recherches ;
- Frais de déplacement et de séjour reliés au projet (conformément aux taux en vigueur à l'Université Laurentienne pour les indemnités de kilométrage et de repas) ;
- Coûts liés aux activités d'établissement de relations ;
- Base de données, télécommunications, technologies de l'information et outils de recherche en lien avec le projet.
- Matériaux et services.
- Autres dépenses bien justifiées pourront être considérées.

FORMAT DE LA DEMANDE, DOCUMENTS REQUIS ET DATE LIMITE

Les renseignements ci-dessous doivent figurer dans la demande :

1. Une proposition de projet de 4 pages maximum qui inclut :
 - Nom, département ou école et titre du projet
 - Sommaire (250 mots maximum)
 - Quels sont les objectifs du projet et les résultats anticipés ?
 - Comment est-ce que ces fonds vous aideront à développer une future demande auprès du CRSH?
 - Décrivez l'échéancier des activités planifiées en détail, incluant les dates de début et de fin du projet, ainsi que le nom du programme CRSH auquel vous comptez faire demande et quand vous prévoyez déposer une demande.

2. Un budget énumérant les dépenses proposées et une justification détaillée de chaque dépense figurant dans le budget, incluant les calculs ou les estimations (maximum de 2 pages).

Sommaire des dépenses proposées	Montant (\$)
1. Salaires (incluant le 15 % pour les avantages sociaux)	
2. Frais de déplacement et allocation journalière	
3. Matériaux et services	
4. Coûts liés aux activités d'établissement de relations	
5. Cadeaux et honoraires pour les participants à des recherches.	
6. Base de données, télécommunications, technologies de l'information et outils de recherche en lien avec le projet.	
7. Autre (spécifiez) :	
MONTANT TOTAL DE LA DEMANDE	

3. Une indication que le projet exige ou non l'approbation du CER ou du CSA.
4. Une liste de références (maximum de deux pages).
5. Votre CV.

Format de la demande

- a) Le texte sera mis en page à simple interligne dans une police de 12 points avec marges d'un pouce.
- b) Les pages seront numérotées en chiffres arabes (1, 2, 3, etc.).
- c) La proposition complète dans un seul fichier PDF sera soumise au BSR (recherche@laurentienne.ca). Veuillez noter que cette demande ne doit **pas** être approuvée au travers de ROMEO.

Date limite pour présenter une demande : 24 août 2020 à 16 h 00

CRITÈRES ET PROCÉDÉS DE SÉLECTION

Le BSR est responsable de la gestion du programme. Le Vice-recteur à la recherche prend les décisions liées à l'attribution de subventions sur la recommandation d'un comité désigné qui comprend trois (3) membres du corps professoral qui travaillent dans un domaine de recherche admissible du CRSH, le leader CRSH de l'Université Laurentienne, et le directeur et un employé de soutien du BSR.

Les demandes seront évaluées selon les critères suivants :

- a) Admissibilité selon les critères d'admissibilité indiqués ci-dessus ;
- b) Faisabilité du projet proposé et échéancier ;
- c) Pertinence du budget proposé ;
- d) Cohérence et clarté de la demande ;
- e) Excellence du projet, et son potentiel de continuer après cette subvention grâce à du financement externe.

Le directeur du BSR informera par écrit les personnes choisies en stipulant les conditions du financement concerné. La décision du comité est définitive et sans appel.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Andrée Noiseux à aj_noiseux@laurentienne.ca.